

Chauffagiste ambulant

**Equipements importants :**

- Véhicule atelier ;
- Kit d'aménagement en bois ;
- Kit d'aménagement en métal ;
- Outillages spécifiques à cette activité :
 - Chalumeau Soudeur ;
 - Oxyacétylénique portatif ;
 - Clé pour bouteille d'acétylène ;
 - Tuyau en caoutchouc (acétylène, oxygène) ;
 - Collier de serrage ;
 - Raccords rapides ;
 - Pompe d'épreuve ; etc.

Formation et qualités requises :

- ❖ Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en chauffage central ;
- ❖ BTS en installation sanitaire de chauffage et climatisation.

Emplois: (02) emplois au minimum à créer au démarrage.

Artisanat

**Description de l'activité:**

Tous travaux d'installation et de réparation de chauffage.

Objectif principal :

Répondre à toutes les demandes des clients, et proposer des réalisations conformes aux exigences.

Tâches principales :

- Exécuter des travaux préparatoires à l'installation des équipements ;
- Equiper et mettre en place les corps de chauffe ;
- Mettre en œuvre les différents types de tuyauterie et réaliser leurs assemblages ;
- Installer le matériel de suspension et fixer le réseau de canalisation ;
- Mettre en place les chaudières, le système de production d'eau chaude sanitaire et le réservoir à mazout ;
- Installer les dispositifs de commande et de régulation ;
- Raccorder et mettre en service l'installation de chauffage central ;
- Mettre en œuvre des consignes de sécurité ;
- Entretien et réparer les systèmes de chauffage central.

Observations et conseils pratiques :

- Le chauffagiste ambulant est tenu d'élire un domicile légal en sa résidence habituelle ;
- Seules les personnes physiques peuvent exercer les activités ambulantes ;
- Le prêt non rémunéré supplémentaire (500 000 DA) pour l'acquisition d'un véhicule atelier est accordé uniquement lorsque le jeune promoteur sollicite un financement bancaire à la phase de création du projet ;
- **Qualités requises :**
 - ✓ Esprit logique et d'analyse (sens de l'observation) pour la pose des chauffages ; et rigueur et sens de responsabilités ;
 - ✓ Sens de l'écoute et qualités relationnelles, car il est en contact avec la clientèle (conseil...). Il doit être clair, diplomate et calme ;
 - ✓ Autonomie dans le travail.

Références réglementaires :

- Loi n°04-08 du 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales.
- Décret exécutif n°97-142 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat et des métiers.
- Décret exécutif n°97-145 du 30 avril 1997 définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers.
- Décret exécutif n°15-111 du 3 mai 2015 fixant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation au registre du commerce.
- Décret exécutif n° 03-290 du 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs.
- Décret exécutif n° 11-103 correspondant au 6 mars 2011, modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-290 du 6 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs.
- Arrêté interministériel du 1er mars 1983, modifié et complété, fixant la nomenclature des activités économiques des entreprises des travaux publics, du bâtiment et l'hydraulique.
- Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan.

Contacts utiles :

- ✓ Centre National du Registre de Commerce(CNRC)
- ✓ Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels
- ✓ Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers

Site web : www.cnrc.org.dz

Site web : www.mfep.gov.dz

Site web : www.cnam.dz